

# Comité Syndical

---

25 septembre 2023

---



Zone industrielle  
Avenue des Crayères  
51520 La Veuve  
Tél. : 03.26.26.16.20  
[www.syvalom.fr](http://www.syvalom.fr)

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER

et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

Étaient présents les membres suppléants : Liliane MARTIN (Suppléant de Jacques JESSON), René MAIZIERES (Suppléant de Bruno ROULOT),

Etaient représentés :

Philippe CAPLAT (Pouvoir à Mme COUTIER), Fabrice HUBERT (Pouvoir Mr COURTEAUX), Anne DESVERONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN), Pierre FORMET (Pouvoir à Mr NOBLET), Pascal LEFORT (Pouvoir à Julien VALENTIN), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr PERROT), Maryline VUIBLET (Pouvoir à Mr SCHWEIN), Anne-Laure WERBROUCK (Pouvoir Mme BOUTILLAT)

Était excusé : Augustin DELAVENNE,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

## SOMMAIRE

1.	Validation du compte rendu du Comité Syndical du 5 juin 2023	4
2.	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	4
2.1	Rappel du contexte réglementaire et institutionnel	4
2.2	Fixation du mode gestion des amortissements et immobilisations en M57	5
2.3	Apurement du compte 1069	5
2.4	Application de la fongibilité des crédits	5
2.5	L'avis du comptable payeur sur l'adoption de la M57	6
3.	Convention de groupement de commande avec la CUGR, le SDED 52 pour le marché d'AMO commun aux renouvellement des DSP	6
3.1	En amont du lancement du marché commun	7
3.2	Le marché commun : différentes missions	8
4.	Traitement des ordures ménagères du SMET sur l'UVE : Convention d'entente	9
4.1	Les modalités générales	9
4.2	Les modalités spécifiques à la convention d'entente	10
5.	Avenant n°15 à la DSP	12
6.	Reprise des petits aluminiums issus des collectes sélectes	12
7.	Ouvertures de postes et organigramme	12
8.	Questions diverses	15
8.1	Communication	15
8.2	Les travaux du centre de tri	15

## 1. Validation du compte rendu du Comité Syndical du 5 juin 2023

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 5 juin 2023, transmis par mail le 13 juin dernier.

## 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### 2.1 Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, **choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.**

Cette instruction, qui est la plus récente, **la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète**, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, **la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.**

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été **conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.**

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cette adoption nécessitant le changement de nomenclature budgétaire, la colonne BP N-1 du budget primitif 2024 ne sera pas renseignée appartenant à la nomenclature M14.

## 2.2 Fixation du mode gestion des amortissements et immobilisations en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable :

Actuellement (M14)	À compter du 01/01/2024 (M57)
Calcul des dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.	<b>Amortissement prorata temporis</b> = calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement progressif ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 01/01/2024. Les amortissements débutés conserveront leur plan d'amortissement d'origine.

De plus, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier **la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service**, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre un aménagement de cette règle est proposé pour :

- les subventions d'équipement versées: il est proposé que les subventions soient amorties selon la même méthode appliquée pour l'amortissement du bien concerné
- les biens de faible valeur (cout unitaire inférieur à 500€ TTC) : il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

**Mr SCHULLER** propose d'appliquer un aménagement concernant les biens acquis sur le dernier trimestre de l'année et de débuter l'amortissement de ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Julien VALENTIN** valide sa proposition et demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent ajouter cet aménagement dans les contraintes du prorata temporis.

L'ensemble des élus valide cette proposition.

## 2.3 Apurement du compte 1069

L'adoption de la nomenclature M57 impose d'apurer le compte 1069, le SYVALOM n'est pas concerné par cet apurement ce dernier étant à zéro.

## 2.4 Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de **disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5% du montant** des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, **le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.**

## 2.5 L'avis du comptable payeur sur l'adoption de la M57

La SYVALOM a sollicité l'**avis du comptable payeur sur l'adoption du référentiel M57** au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Claudine PETIT, comptable public de la paierie départementale de la Marne, a transmis **son accord de principe** en date du 20 septembre 2023.

Le comité syndical après avoir délibéré:

- **VALIDE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;
- **VALIDE** le maintien de l'amortissement sur un an des biens renouvelables de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 €HT ou dont la consommation est très rapide ;
- **VALIDE** le mode d'amortissement linéaire ;
- **VALIDE** le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis dans la mesure où le bien sera acquis avant le 01/10 de l'année N, un aménagement sera effectué pour l'amortissement des biens acquis sur le dernier trimestre de l'année N ces derniers seront amortis à partir du 01/01 de l'année N+1 ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## 3. Convention de groupement de commande avec la CUGR, le SDED 52 pour le marché d'AMO commun aux renouvellement des DSP

Le SYVALOM, la communauté urbaine du Grand Reims (CUGR) et le syndicat départemental de traitement des déchets de Haute-Marne (SDED52) possèdent chacun une UVE actuellement exploitée par VEOLIA. Les échéances des DSP qui régissent la délégation sont toutes les trois en 2026.

Le pilotage des trois usines bénéficie donc actuellement d'avantages découlant d'une exploitation par un acteur commun. Conscientes que le renouvellement des contrats pourraient entraîner la désignation d'exploitants différents et souhaitant garantir un fonctionnement cohérent et optimisé de leurs usines, les trois collectivités ont pointé la pertinence à formaliser des modalités d'exploitation communes qui seraient ensuite imposées à leurs futurs exploitants (exemple : programmation des arrêts techniques, détournement des tonnes pendant les arrêts, partage d'un stock de pièces de premières urgences, etc.).

De plus, le partage de l'échéance de renouvellement entraîne pour les collectivités le partage d'une actualité réglementaire commune et de pistes de réflexion (exemple : captage du carbone, vente de l'énergie, etc.).

Enfin, les collectivités notent qu'il peut être pertinent d'étudier le prolongement du partage des futures échéances de renouvellement mais aussi du contrôle de l'exploitation des installations.

C'est donc dans ce cadre, que les collectivités proposent de se regrouper pour partager une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commun. Ce dernier les accompagnera donc dans l'étude des réflexions communes mais aussi dans les analyses propres à chaque collectivité.

**Mr SCHULLER** précise que cela va réduire le nombre de candidats répondant aux marchés de renouvellement des DSP.

**Julien VALENTIN** confirme mais observe que l'intérêt de partager une même échéance de fin de DSP représente pour les collectivités un enjeu plus important puisqu'ainsi les nouveaux marchés seront réellement ouverts, sans avantage donné à un candidat déjà exploitant d'une usine voisine. Les collectivités devront mesurer le risque de faible nombre de réponses à leur marché et piloter la procédure de manière à rendre leur marché le plus attractif possible.

Actuellement les 3 installations du SDED52, de la CUGR et du SYVLAOM sont exploitées par VEOLIA. Cela à l'avantage de faciliter la gestion des arrêts techniques des usines et des détournements des tonnes.

Cette convention permettra de maintenir et garantir ces facilités après 2026, fin des 3 DSP. Elle permettra également d'inscrire sur le cahier des charges de renouvellement des pistes de mutualisation pertinentes qui seront imposées aux futurs exploitants.

Pour désigner cet AMO commun via la procédure de marchés publics, il convient de formaliser les modalités d'organisation via une convention de groupement de commande :

<b>Convention de groupement de commande</b>	
Objet	Permettre aux collectivités de se regrouper, de désigner un coordinateur et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public concernant le marché d'AMO pour une aide à la décision concernant le renouvellement des contrats des UVE
Contenu du marché	Missions communes Missions spécifiques à chaque collectivité
Coordinateur du groupement	La CUGR aura pour missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'élaborer le cahier des charges avec les autres membres ;</li> <li>- De passer le marché (CAO, rapport d'analyse des offres, attribution) ;</li> <li>- De signer et notifier le marché ;</li> <li>- De suivre l'exécution du marché ;</li> <li>- De répondre au nom du groupement aux éventuels contentieux.</li> </ul>
Missions des membres du groupement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre au coordinateur un état prévisionnel de ses besoins ;</li> <li>- Participe à l'élaboration du cahier des charges et du règlement de consultation ;</li> <li>- Participe à l'analyse des candidatures et des offres ;</li> <li>- Valide le rapport d'analyse des offres ;</li> <li>- S'assure de la bonne exécution des prestations et de leur paiement qui le concernent</li> </ul>
Comité technique	Composé de 2 techniciens de chaque collectivité. Missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valider le DCE ;</li> <li>- Procéder à l'analyse des offres ;</li> <li>- Transmettre le rapport d'analyse des offres aux membres du groupement qu'il représente pour avis</li> </ul>
Financement	Chaque membre du groupement s'engage à mettre en place les financements relevant de sa compétence. Il commandera auprès de l'attributaire du marché les missions dont il aura besoin. Il effectuera ses propres mandatements.  Missions communes : chaque partie en portera 1/3.
CAO dédiée	Composée par un représentant titulaire + un représentant suppléant de chaque membre, désigné selon les règles qui lui sont propres. Présidée par le représentant du coordinateur (CUGR) Invités : le comptable de la CUGR et un représentant de la DREETS Mission : choix de l'attributaire du marché

### 3.1 En amont du lancement du marché commun

Le SYVALOM a lancé une étude relative à **la définition de l'outil juridique** (DSP, MPGP, etc) le plus adapté à ses besoins (périmètre du futur marché, risques portés, transparence et maîtrise, etc.) Cette mission a été attribuée à PARME, elle est en cours de réalisation.

### 3.2 Le marché commun : différentes missions

Les missions communes à tous les participants sont :

- l'étude technique des pistes de mutualisation (ex: gestion des arrêts techniques, modalités de gestion de la production d'énergie, stock de pièces, poste RH, etc.)
- l'étude juridique pour la formalisation de ces pistes de mutualisation (via différentes convention d'exploitation, d(entente ect...)

Les missions spécifiques à chaque collectivité sont :

- l'analyse des besoins propres à chaque collectivité
- la rédaction des DCE
- l'accompagnement dans la procédure de passation des marchés

Mr VALENTIN explique que le coût de traitement des OM sera expansif et qu'il est important de palier aux dépenses futures. L'AMO commun devra intégrer dans la futur DSP les risques possibles des différentes futures réglementations, notamment l'évolution de la taxe carbone afin de pouvoir réagir si cela vient à se concrétiser.

**Mr COURTEAUX** demande comment l'augmentation du traitement en incinération se justifie t'elle ?

**Julien VALENTIN** explique qu'une nouvelle réglementation imposera aux UVE la gestion de leurs émissions carbone. Si une telle taxe était mise en place, cela augmenterait considérablement le coût de traitement des OM.

L'une des solutions pour éviter cette nouvelle taxe serait d'envoyer le CO2 sous la mer afin de saturer le gaz d'eau afin de le dissoudre. Ce traitement du CO2 serait lui-même une dépense très importante.

En obligeant les AMO à anticiper ce type de contrainte cela permettra d'éviter les mauvaises surprises.

**Marion CLIN** complète en précisant que pour en effet ne pas payer de taxe carbone, l'UVE devra alors le capter.

Les investissements relatifs à ce captage seraient conséquents. Une fois capté le carbone devrait soit être consommé à proximité de l'installation soit être acheminé vers un lieu de stockage.

En ce qui concerne la consommation, la production serait très importante, il serait alors difficile de trouver des exutoires ayant de tels besoins.

En ce qui concerne le transport et le stockage, les technologies actuelles limitent fortement les solutions possibles. De plus il serait important de massifier les volumes afin de pouvoir obtenir des solutions techniques, et d'écraser les coûts.

**Julien VALENTIN** note que les UVE sont différentes des industries classiques en concurrence alors que les UVE sont captives. En cas d'application d'une gestion carbone, elles seront surement les premières à y être soumises.

Il rappelle qu'à chaque nouvelle réglementation, de nouveaux travaux sont à prévoir et génèrent de nouvelles dépenses qui doivent être financées, la dépense finale est reportée sur le contribuable, il est donc primordial d'anticiper ses dépenses afin de les minimiser au maximum.

Il alerte sur le fait de l'importance de passer en tarif incitatif sur les différents territoires afin de réduire les tonnages des adhérents et donc les coûts des contribuables des marnais.

Julien VALENTIN explique que les membres de la convention du groupement de commande doivent nommer des représentants à la CAO pour le marché d'un « AMO commun au renouvellement des DSP ».

Toutefois il précise que seuls les membres de leur CAO respective peuvent être nommés à la CAO du marché commun.



C'est pourquoi Monsieur LORIN, ne siégeant pas à la CAO du Grand Reims, ne peut siéger en tant que représentant du Grand Reims à la CAO du groupement. Monsieur VALENTIN observe tout de même qu'il sera judicieux que Monsieur LORIN participe à cette CAO en tant qu'invité puisqu'il est à la fois représentant du Grand Reims et du SYVALOM.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

- **DESIGNE**, à l'unanimité, au sein des membres de la CAO du Syndicat les représentants à la CAO du groupement de commande : Membre titulaire : Mr VIÉ et Membre suppléant : Mr VALENTIN Julien
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer la convention de groupement de commande avec le SDED 52 et la CUGR

#### 4. Traitement des ordures ménagères du SMET sur l'UVE : Convention d'entente

Le SMET traite actuellement l'ensemble de ses ordures ménagères en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Dans le cadre de sa recherche en exutoire de valorisation plus optimisé (conformément à la hiérarchie des modes de traitement), et au regard de l'entente mise en place pour le tri des collectes sélectives, le syndicat de traitement des déchets meusiens s'est rapproché du SYVALOM pour qu'une partie de ses ordures ménagères puisse être traitée sur l'UVE de La Veuve.

Le traitement de ces ordures ménagères meusiennes sur l'UVE permettra au SYVALOM un partage des coûts fixes de l'installation mais aussi de garantir un niveau de recettes énergétiques optimal.

Au regard de la capacité de l'UVE et du vide de four prévisionnel, le tonnage en ordures ménagères du SMET est fixé à 7 000 tonnes annuelles. Ce dernier pourra être réévalué à la hausse en fonction de l'évolution du vide de four de l'usine.

Une convention d'Entente entre le SMET et le SYVALOM formalisera donc les modalités de traitement de ces déchets. Ces dernières feront en parallèle l'objet d'un avenant à la DSP avec AUREADE

##### 4.1 Les modalités générales

	Convention d'entente	Avenant à la DSP
<b>Echéance</b>	À la fin de la DSP soit le <b>01/08/2026</b>	
<b>Nature et quantité des déchets</b>	<b>7 000 tonnes d'ordures ménagères</b> / an (augmentation possible si vide de four)	
<b>Conditions de prise en charge par AUREADE</b>	Conformément au cadre réglementaire notamment de <b>priorisation de traitement</b>	
<b>Conditions financières</b>	<b>En 2023</b> : $P_{SMET} = 120.00 \text{ €HT/t}$ (valeur nov. 2022) + TGAP	
	<b>A compter de 2024</b> : $P_{SMET} = 125.00 \text{ €HT/t}$ (valeur nov. 2022) + TGAP	
	$P_{SMET}$ révisé annuellement selon la même formule de révision que le terme EXE déjà existant pour le traitement des tonnes du SYVALOM	
	<b>+ <math>PF_{SMET} = 10 \text{ €HT/t}</math></b>	-
	Prix fixe, non révisé	

La convention ne peut aller au-delà de la DSP soit au 08/2026. Les tonnages du SMET seront inclus dans la nouvelle DSP avec le délégataire, un avenant sera alors rédigé.

## 4.2 Les modalités spécifiques à la convention d'entente

La convention d'entente prévoit la **possibilité de massifier les déchets du SMET sur le centre de transfert de Sainte Menehould**. Le cas échéant, les parties définiront des coûts associés.

De plus, conformément au CGCT, la convention définit la composition de **la conférence qui débattrait des questions d'intérêt commun**. Cette dernière sera donc composée pour chaque syndicat du Président, de 2 Vice-Présidents et des directeurs généraux. Elle est présidée par le Président du SYVALOM.

Monsieur Julien VALENTIN note la volonté politique de poursuivre cette entente après l'échéance de la DSP actuelle.

**Mr SCHULLER** demande quel sera l'ordre de priorité des traitements des tonnages d'OM.

**Julien VALENTIN** explique que les tonnages du SYVALOM restent prioritaires, ensuite les tonnages du SMET et seulement ensuite les tonnes extérieures qu'AUREADE souhaiterait traiter pour combler le vide de four.

Marion CLIN précise que cette hiérarchisation est bien rappelée dans l'avenant à la DSP ainsi qu'à titre informatif dans la convention avec le SMET.

Julien VALENTIN informe les membres du Comité Syndical que la Commission DSP a validé cet avenant le 25/09 à 17h30.

Il précise que comme l'a souligné Patrice VALENTIN, le SYVALOM modifie sa fonction, pour l'intérêt des adhérents. En effet, le syndicat cherche à saturer son outil afin de permettre d'absorber les coûts et optimiser les recettes. Normalement, c'est le délégataire qui doit combler le vide de four et éviter les risques mais il est plus intéressant pour le SYVALOM de passer des conventions avec d'autres syndicats, le syndicat peut alors mener les négociations et optimiser les recettes.

**Mr DESANLIS** demande quel est le tonnage nécessaire pour que l'installation soit à l'équilibre budgétaire.

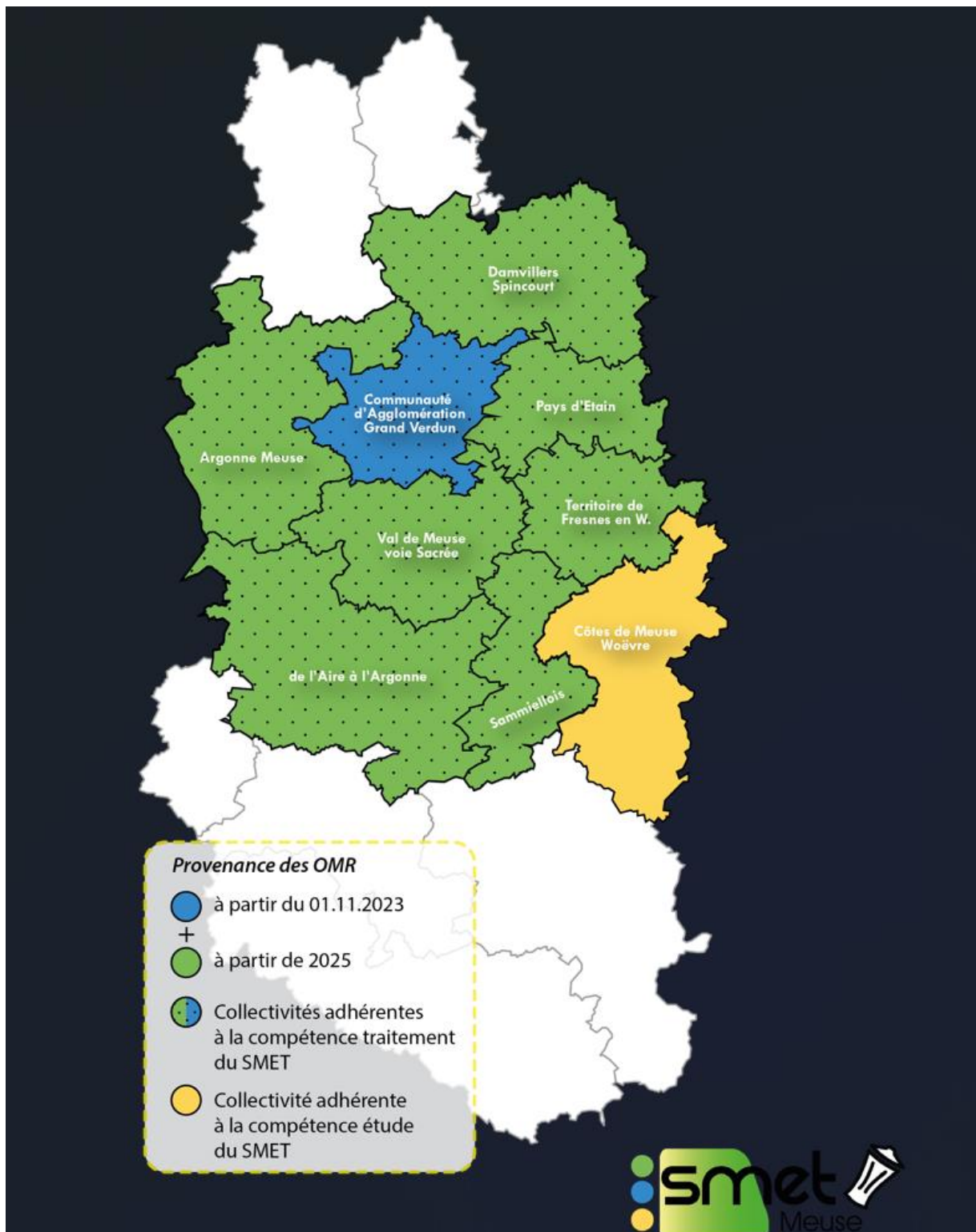
**Mr VALENTIN** explique qu'actuellement le SYVALOM apporte 85 000 tonnes mais qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir puisque le SYVALOM lie des partenariats avec des territoires extérieurs. Il alerte toutefois sur l'importance de faire la distinction entre la fourniture d'électricité qui n'est pas soumise à des quotas de livraison contrairement à la fourniture de chaleur qui doit répondre impérativement à la demande prévue dans les contrats.

**Marion CLIN** rappelle qu'il est important de garder à l'esprit que la DSP est un outil juridique qui permet au SYVALOM de partager le risque et d'inciter l'exploitant à la performance, en allant chercher des tonnes d'entreprise là où le SYVALOM n'est pas compétent. En effet, à travers cette DSP, le vide de four est porté par l'exploitant, ce qui signifie que c'est à lui de combler la capacité de l'usine. Dans tous les cas, l'exploitant doit au SYVALOM un volume garanti de recettes, que ce soit électriques ou thermique, même si l'UVE n'est pas suffisamment alimentée ou qu'elle présente un grand nombre d'arrêts.

Elle note cependant que grâce à la convention avec le SMET, le SYVALOM limite le risque de vide de four et se garantit davantage de recettes énergétiques puisqu'en cas de volumes produits supérieurs aux volumes garantis, les recettes supplémentaires sont réparties entre le SYVALOM et AUREADE.

**Mr BOULARD** souhaite connaître où se situe le siège du SMET ainsi que le territoire couvert par les 7 000 tonnes d'OM concernées par cette convention d'entente.

Le siège du SMET est à VERDUN, voir carte ci-dessous du territoire concerné par les 7 000T.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, le Président à signer la convention d'entente avec le SMET concernant le traitement des OM.

## 5. Avenant n°15 à la DSP

La convention d'entente avec le SMET nécessite un avenant n°15 à la DSP pour formaliser le traitement des ordures ménagères concernées.

	Convention d'entente	Avenant à la DSP
Echéance	Fin de la DSP soit le 01/08/2026	
Nature et quantité des déchets	7 000 tonnes d'ordures ménagères / an (augmentation possible si vide de four)	
Conditions de prise en charge par AUREADE	Conformément au cadre réglementaire notamment de priorisation de traitement	
Conditions financières	En 2023 : $P_{SMET} = 120.00 \text{ €HT/t}$ (valeur nov. 2022) + TGAP A compter de 2024 : $P_{SMET} = 125.00 \text{ €HT/t}$ (valeur nov. 2022) + TGAP $P_{SMET}$ révisé annuellement selon la même formule de révision que le terme EXE déjà existant pour le traitement des tonnes du SYVALOM	
	+ $PF_{SMET} = 10 \text{ €HT/t}$ Prix fixe, non révisé	-

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, le Président à signer l'avenant n°15 à la DSP formalisant le traitement des ordures ménagères du SMET, celui-ci ayant été validé par la CDSP le 25/09 à 17h30.

## 6. Reprise des petits aluminiums issus des collectes sélectes

Julien VALENTIN rappelle au membre de l'assemblée que pendant les travaux du centre de tri de La Veuve, la collecte sélective est envoyée sur les centres de tri de substitution de Limeil-Brévannes ou d'Anzin.

Ces derniers étant équipés d'un process en capacité à capter les petits aluminiums, il est nécessaire de contractualiser la reprise de ce flux avec leur repreneur « PreZero Pyral ».

**Mr COURTEAU** demande qu'elles sont les matières concernées par les petits alus ?

**Marion CLIN** explique que ce sont les capsules de café, type SENSEO ou NEXPRESSO, jusqu'à ce jour elles n'étaient pas triées sur le centre de tri de La Veuve, ce dernier n'étant pas équipé de système de captage, ces petits objets étaient considérés comme « fines » et envoyés en refus. Elle précise que les recettes de ce flux sont actuellement nulles mais qu'en revanche le SYVALOM et donc les adhérents percevront des soutiens financiers.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité**, le président à signer le contrat de reprise des petits aluminiums avec PreZero Pyral.

## 7. Ouvertures de postes et organigramme

Les dossiers actuellement étudiés par le SYVALOM sont nombreux (réponse aux besoins supplémentaires du RCU, traitement des OM du SMET sur l'UVE, optimisation du coût de tri via la consommation de l'électricité produite par l'UVE, application de l'entente tri avec les territoires voisins, extension de cette entente avec VALODEA, analyse des besoins relatifs au renouvellement de la DSP, étude de la mise en place d'un pré-tri des encombrants, optimisation de l'UVA, optimisation des centres de transfert, etc.).

L'ensemble de ces réflexions nécessite une analyse technique puis une formalisation de cette dernière (impact sur l'équilibre financier, définition des formules ainsi que des modalités de révisions, etc.).

Pour permettre l'avancée parallèle de tous ces sujets, tout en poursuivant la veille réglementaire et l'analyse des pistes d'optimisation du traitement des déchets du SYVALOM, il est proposé de créer un emploi d'Ingénieur Chargé(e) de missions. Ce dernier assistera la directrice dans l'analyse et la formalisation des éléments techniques.

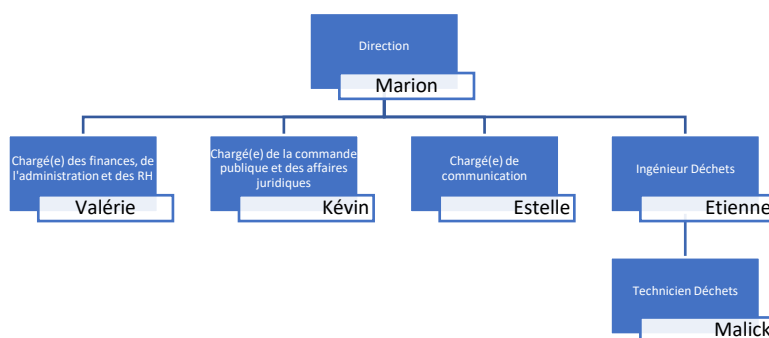
Le profil attendu pour mener à bien ces missions sera un profil technique. L'Ingénieur Chargé de missions devra en effet avoir la capacité de comprendre la stratégie définie par les élus et la direction ainsi que les objectifs qui en découlent. Il devra comprendre et analyser les enjeux du SYVALOM dans chacun des dossiers traités de manière à traduire au mieux les objectifs attendus. Les compétences recherchées pour ce poste seront donc l'esprit critique et la force de proposition.

Il pilotera également le service technique ainsi que les missions de ce dernier (suivi de l'exploitation des installations, optimisation des performances de tri, suivi et analyse des indicateurs de performances de chaque collectivité, etc.)

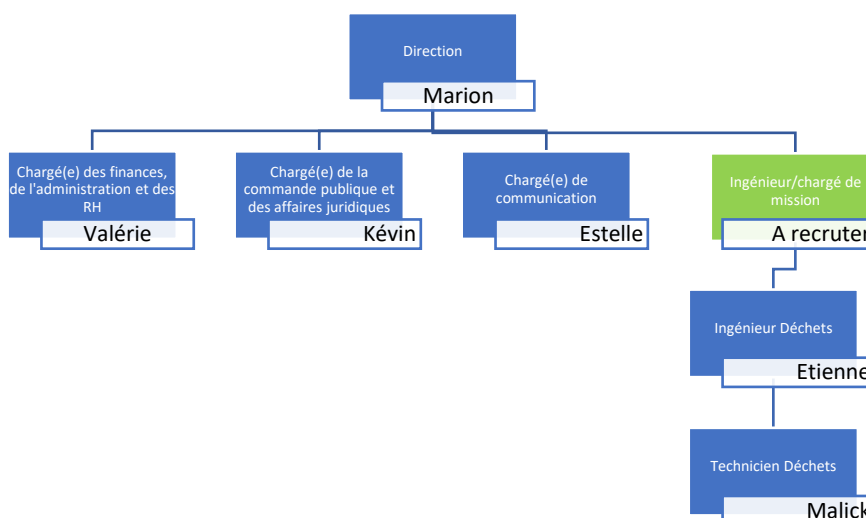
**Monsieur Julien VALENTIN** précise que l'embauche de cet ingénieur, chargé de mission permettra à Marion CLIN de se libérer du temps pour l'anticipation des projets, pour développer les relations avec les directions des adhérents, et entretenir la coordination avec les territoires extérieurs.

Il observe que concernant la DSP, alors que les 10 premiers avenants avaient été signés sur 10 ans, ce sont 6 avenants qui ont été analysés, négociés et rédigés ces 3 dernières années.

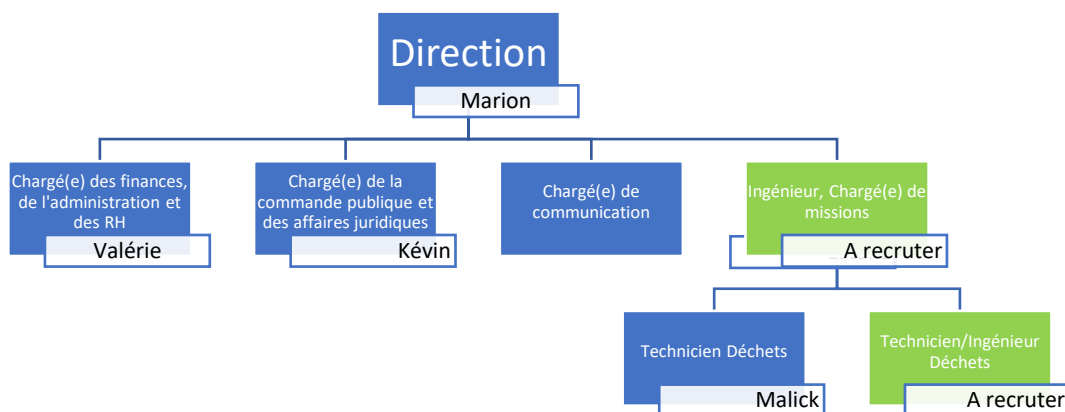
### 7.1 Rappel de l'organigramme actuel



### 7.2 Le nouvel organigramme proposé



De plus, le Président informe les membres de l'assemblée que l'Ingénieur Déchets actuel, Etienne ANQUETIN, a déposé sa démission. Lors du recrutement du remplaçant(e) Marion CLIN souhaite ouvrir ce poste aux profils des techniciens en plus des ingénieurs pour ainsi optimiser au maximum le recrutement des candidats potentiels.



**Mr COURTEAU** s'interroge sur les missions d'Etienne.

**Marion CLIN** répond qu'Etienne aujourd'hui est notamment chargé du suivi de l'exploitation du centre de tri, de l'élaboration du plan de caractérisations, de la déclaration auprès d'ECOMOBILIER, de l'analyse et de la rédaction de l'observatoire.

Elle rappelle l'importance et le temps que doit consacrer le syndicat au suivi de l'exécution de ses marchés. En effet, pour le MGP relatif au CDT par exemple, un travail poussé a été réalisé pour faire de ce marché un réel outil de pilotage et incitatif à la performance. Pour garantir, cela il faut maintenant un suivi régulier de ces indicateurs, ce qui implique des visites régulières, une parfaite maîtrise de l'outils et de ses réglages, la réalisation de caractérisations.

Julien VALENTIN explique qu'il est important de suivre de près les installations afin de s'assurer que ces dernières soient exploitées à l'optimum.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité**,

- **l'ouverture** de poste « Ingénieur Chargé de missions » **ayant pour missions principales l'assistance à la Direction dans les études et les formalisations techniques contractuelles ainsi que le pilotage du service technique tel que définit précédemment**
- la **modification** du poste « Ingénieur Déchets » en ouvrant le poste aux techniciens
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de les agents qui seront nommés dans chaque emploi, ces derniers seront inscrits au budget (chapitre 012)

Le Président souhaite proposer aux élus les évolutions envisagées de l'organigramme du SYVALOM. Notamment en finances. En effet le nombre de missions ne cesse de croître pour ce service, qui est assuré à ce jour que par une seule personne, Valérie BERTHELLEMY qui a également la charge de la R.H et de l'administration.

Ce poste est composé de missions très chronophages qui reviennent régulièrement. Elles laissent peu de temps pour les missions plus d'analyse telles que la réalisation d'une matrice globale collecte et traitement, l'analyse d'indicateurs financiers propres à chaque collectivité adhérentes (pour l'observatoire par exemple, l'analyse des besoins financiers du syndicat dans le cadre des renouvellements de marché, etc.)

A cela va s'ajouter de nouvelles missions chronophages suite aux ententes avec le SMET et le SDED. C'est pourquoi, Marion CLIN exprime la pertinence de recruter un(e) assistant(e) administrative et financière.

**Patrice VALENTIN** s'inquiète de la fragilité qui vient d'être soulevée, car il est important que les agents ne soient pas surchargés de travail et puissent passer d'une mission à une autre en ayant le temps de procéder à un contrôle complet avant de passer à la tâche suivante.

Il explique que le SYVALOM doit pouvoir être sûr de ses services et de ses compétences au risque de perdre la confiance des nouveaux territoires. (SMET, SDED). Il conclut en la nécessité de consolider la fiabilité des actes faits en y consacrant un temps suffisamment important.

**Mr SCHULLER** confirme qu'il est important de recruter du personnel afin que le SYVALOM puisse fonctionner correctement aux vues de toutes les missions assurées par ce service.

**Marion CLIN** précise également que les missions chronophages telles que le mandatement ou la facturation ne sont pas à ce jour, effectuées lors des congés, ce recrutement permettrait une continuité de service importante pour les adhérents.

Il en est de même pour la validation des tonnages assurée aujourd'hui par Malick, technicien déchets. Le recrutement d'un second technicien permettrait de garantir une continuité de mission, même pendant les congés des agents.

Elle précise que le poste d'assistant administratif existe déjà, il avait été créé lors du recrutement de Myriam KALEM, ce dernier n'avait pas été fermé afin de garantir une certaine souplesse au SYVALOM.

Les membres du Comité Syndical valident la proposition du SYVALOM et confirment la nécessité de pourvoir le poste existant d'assistant(e) administrative et financière dès que possible.

## 8. Questions diverses

### 8.1 Communication

Julien VALENTIN rappelle l'importance de la communication entre les adhérents et le SYVALOM ainsi que le partage auprès des services des informations transmises par le SYVALOM.

### 8.2 Les travaux du centre de tri

**Mr VIE** souhaite connaître l'avancée des travaux des deux installations, UVE et CDT.

**Marion CLIN** explique que le centre de tri s'est vu dernièrement équipé d'un nouveau trommel, deux grues de 100 T ont été nécessaires pour pouvoir faire cette opération délicate. En effet, un déport était nécessaire pour pouvoir positionner le matériel, en faisant attention à la hauteur sous plafond.

L'UVE est en arrêt technique pour les travaux du traitement des fumées. Pour cela sa toiture est ouverte.

Des photos sont projetées aux élus afin qu'ils se rendent compte de l'avancée des travaux.